

ORDRE D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	à retourner à : SOCIETE GENERALE GSSI/GIS/BAO/NPO 32 Rue du Champ de Tir BP 81236 44312 NANTES Cedex 3 fax: 02 51 85 53 42 tél 0.825.820.000
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOUVEL ACTIONNAIRE

Je soussigné(e)
(Nom, prénom) (nom de jeune fille pour les femmes mariées suivi de épouse)
Né(e) leà.....Nationalité.....
Demeurant à
Ville.....Code Postal.....
Téléphone.....FAX.....

Donne par la présente, mandat à la SOCIETE GENERALE de procéder pour mon compte à l'achat de :
..... actions SOCIÉTÉ GÉNÉRALE code FR0000130809,
(quantité en lettres)

- (1) à la meilleure limite
 (1) au cours limite de €_____

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'achat indiquées au verso et déclare les accepter.

J'effectue un règlement qui correspond à 50% de la valeur des actions que je souhaite acquérir, par chèque libellé à l'ordre de la SOCIETE GENERALE.

Le solde de l'opération augmenté des courtages, commissions et taxes me sera demandé par la SOCIETE GENERALE par lettre simple envoyée à mon adresse.

Je m'engage à prendre toute disposition pour que ce règlement parvienne à la SOCIETE GENERALE dès réception de l'avis d'opération de bourse.

Faute de paiement dans le délai indiqué ci-dessus, je donne instruction irrévocable à la SOCIETE GENERALE qui l'accepte de :

- procéder dans les 8 jours ouvrés, après mise en demeure, à la vente en Bourse sur le marché approprié de la totalité des actions SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, objet de cet ordre d'achat.
- de prélever sur le produit de la vente les sommes correspondantes à la partie de l'achat non réglée, aux courtages, commissions et taxes relatifs aux opérations d'achat et de vente, ainsi qu'une somme forfaitaire de 31 EUR HT. représentant les frais engagés par la SOCIETE GENERALE ; le solde éventuel devra m'être reversé au début du deuxième mois après celui de la passation de mon ordre d'achat.

Je demande à ce que les actions soient inscrites en "nominatif pur" dans le registre de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE dans le mois qui suit cet achat.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, concernant mon état civil, comme ma capacité juridique à passer un tel ordre de bourse. Je certifie que l'adresse qui figure en en-tête de cet imprimé correspond à mon adresse fiscal.

Fait à.....le Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

(1) Cocher la case de votre choix

NOUVEL ACTIONNAIRE

Conditions d'exécution de l'ordre d'achat .

La SOCIETE GENERALE transmettra l'ordre d'achat aux Sociétés de Bourse pour exécution **dès réception de l'ordre d'achat et du règlement correspondant à 50% de la valeur des actions acquises**. La SOCIETE GENERALE est dégagee de toute responsabilité dans l'éventualité où les ordres reçus n'auraient pas pu être transmis immédiatement après la réception du virement par suite de force majeure.

L'ordre d'achat sera effectué sur la Bourse de Paris **au comptant**.

L'ordre sera exécuté au cours limite fixé par le donneur d'ordre ou le cas échéant au premier cours coté inférieur.

Cet ordre est valable jusqu'au dernier jour de cotation du présent mois civil.

En cas de non-exécution de l'ordre d'achat (cours de bourse égal ou supérieur au cours limite fixé par le donneur d'ordre), si le donneur d'ordre ne transmet pas un nouvel ordre d'achat dans les 8 jours suivant le dernier jour de cotation du présent mois civil, la SOCIETE GENERALE retournera les fonds au donneur d'ordre.

Les frais de bourse perçus par la SOCIETE GENERALE pour faire exécuter l'ordre d'achat seront les suivants :

- 0,40 % HT de la transaction avec un minimum par ordre de 14 Euros
- TVA 19,60 %
- Impôt de bourse : 0,30 % du montant brut de cession supérieur à 7 830 euros jusqu'à 153 000 euros,
0,15 % au-delà.
Le montant de l'impôt dû est plafonné à 610 euros.

Dès l'exécution de l'ordre, la SOCIETE GENERALE enverra un avis d'opéré mentionnant la quantité d'actions achetées et le cours d'exécution. L'avis mentionnera également le montant des courtages, commissions et taxes afférentes.

Le donneur d'ordre s'engage à régler le solde de l'opération y compris les courtages, commissions et taxes dès réception de l'avis d'opération de bourse. En cas de non paiement le donneur d'ordre autorise la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à revendre les actions achetées.

Clause résolutoire.

Les actions seront inscrites au nom du donneur d'ordre sous la forme dite "nominatif pur" dans le registre de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE après encaissement des sommes dues conformément aux dispositions concernant le marché au comptant prévues par le règlement général du Conseil des Bourses de Valeurs.